

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2017

PLFSS POUR 2018 - (N° 269)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS170

présenté par

Mme Firmin Le Bodo, M. Vercamer, Mme Brenier et Mme Sanquer

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:

I. – Le 1° de l'article L. 612-3 du code de la sécurité sociale est complété par les mots :

« , à l'exception des dépassements sur les actes faisant l'objet d'un plafonnement ou d'une régulation ».

II. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration des droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement revient sur les nouvelles dispositions introduites en loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 modifiant l'article L. 612-3 du code de la sécurité sociale, au sujet de l'augmentation des cotisations concernant les praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés.